

MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Novembre 2020

Séance 2020-X

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES, Martine PRENIERE, Jean Pierre COSTES, Lucien INFANTI René JACOB, Fabien SOURIAC, Karine BERNARD, Gwenn GUYADER, France KIESER, Christophe APAT, Lorena BUTTO

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO

Date de convocation et d'affichage : 12 Novembre 2020.

Suppression de l'ordre du jour

Monsieur le maire demande s'il est possible de supprimer à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Projet d'aménagement de l'aire de jeu pour les enfants

Cette suppression est acceptée à l'unanimité et elle sera discutée en informations diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

X-1 : Régularisation des frais de cantine Burgaud/Saint Cézert pour l'année 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que, durant l'année scolaire 2019-2020 la CRM RODEZ, en charge de la fourniture des repas aux écoles de Saint Cézert et de Le Burgaud, facturait ces repas 2,58 € TTC aux deux écoles.

Au cours de cette même année on notait :

- ✓ 2385 repas pris par des enfants de le Burgaud à la cantine de Saint Cézert, soit un montant de $2385 \times 2,58 = 6\,153.30$ € à la charge de le Burgaud.
- ✓ 2135 repas pris par des enfants de Saint Cézert à la cantine de le Burgaud, soit un montant de $2135 \times 2,58 = 5\,508.30$ € à la charge de Saint Cézert.

Monsieur le Maire indique que ces montants ont été certifiés conformes par les régisseurs des deux communes et validés par les maires des deux communes et demande qu'ils soient validés par le conseil municipal.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de valider ces montants

X-2 : Transfert des compétences (PLU I) à la communauté des communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait devenir effectif au 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. Les communes de la Communauté de communes des Hauts Tolosans se sont opposées au transfert de cette compétence en 2017.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la

communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de SAINT-CEZERT

Considérant que la Communauté de communes des Hauts Tolosans, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1er janvier 2021 ;

Considérant l'option de refus possible avant 31 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Après délibération le conseil municipal :

-DECIDE de refuser le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »

X-3 Projet d'aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle les objectifs initiaux de la bibliothèque :

- ✓ Apporter un service Culturel à la commune
- ✓ Occuper le personnel de mairie après la perte de la classe de maternelle.

Monsieur le Maire fait part de la situation actuelle de cette bibliothèque :

- ✓ Lieu méconnu des administrés
- ✓ Fréquentation faible
- ✓ Gestion archaïque (fiche papier)
- ✓ Perte de livre par manque de suivi
- ✓ Pas de suivi lecteur

Monsieur le maire propose de nouveaux objectifs pour améliorer l'attractivité du lieu. Ils sont les suivants :

- ✓ Valoriser le seul service culturel de la commune
- ✓ Valoriser l'investissement en personnel
- ✓ Valoriser le personnel
- ✓ Créer un lieu de vie et d'échange
- ✓ Moderniser le fonctionnement
- ✓ Changer l'image → Moderne et dynamique

Après un échange, l'ensemble des conseillers approuvent l'analyse et les nouveaux objectifs de la bibliothèque.

Monsieur le maire expose les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces nouveaux objectifs. Il indique que ces propositions sont le résultat du travail de la commission culture et vie associative mandaté par le Maire.

Les propositions sont les suivantes :

- ✓ Rénovation des locaux
 - Rafraichissement des étagères existantes

- Réaménagement de l'espace
- Changement de la couleur des murs
- Pose d'un sol vinyle imitation bois
- Travail sur la lumière
- ✓ Mascotte
 - Marque d'identification visuelle
- ✓ Affichage
 - Panneau sur le mur extérieur avec la mascotte et la maintien bibliothèque municipale
 - Panneau de signalisation dans le village
- ✓ Informatisation
 - Accès à la banque de données de livre en bibliothèque via internet
 - Accès à des services de la médiathèque départementale
- ✓ Communication
 - Site de la mairie
 - Panneau pocket pour l'actualité de la bibliothèque
- ✓ Manifestation thématique
 - Implication de l'employé
- ✓ Horaires
 - Sondage auprès des administrés.
 -

Mr le Maire présente les coûts relatifs aux différents moyens

- ✓ Rénovation et affichage
 - Devis des matériaux 1000€
 - Main d'œuvre 0€ effectué par les conseillers, adjoints, Bénévoles
 - Estimation affichage 250€
 - Mascotte 20€ matière et MO bénévolat
- ✓ Informatisation
 - Logiciel de C3RB ORPHEE
 - ❖ Formule ma Bibli appli mobile 2917.20€ TTC
 - ❖ Formule catalogue en ligne 3337.20€ TTC
 - ❖ Formule full accès 4117.20€ TTC

Il convient de délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de valider l'ensemble de ces propositions avec la formule catalogue en ligne 3337.20€ TTC.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières d'états et du département

Les conseillers décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières d'état et du département.

X-4 Décision modificative au budget 2020 DM n°2.

Monsieur le Maire présente une décision modificative portant sur le fond de concours pool routier 2020. Ce fond est déplacé du chapitre 21 au chapitre 20.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		100.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		100.00 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	100.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100.00 €	

Après en avoir débattu, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision modificative

Informations diverses

Projet de réaménagement de l'aire de jeux pour enfant

La commission culture et vie associative a présenté à Monsieur le Maire, le projet d'aménagement de l'aire de jeux. Ce réaménagement comprenait un renouvellement des jeux cassés et ne respectant plus les normes, un terrassement avec la création d'un espace embelli pour les manifestations des associations (Surface sol modifiée avec une bordure de délimitation) et réagencement de l'aire de pique-nique. Le coût de ce projet se portait à 24 000€ avec une estimation de reste à charge de 5 000€ pour la commune, montant des subventions estimées déduites. Monsieur le maire fait remarquer que l'espace adolescent n'était pas abordé par ce projet et qu'il consentait une participation plus importante de la commune. La commission n'a pas omis cet espace mais prévoyait de le faire dans un second temps et localisé sur le terrain de pétanque de la salle des fêtes.

Après discussion Monsieur le maire a demandé à la commission de réorienter le projet en intégrant cette aire pour adolescent et également une aire pour adulte.

La commission a présenté en fin de conseil les premières actions sur cette réorientation.

- ❖ Plan de l'espace
- ❖ Premier devis
- ❖ Subventions

Suite à cette présentation le conseil valide collégalement le projet de réaménagement de l'aire de jeux et la réorientation proposée.

Chemin de Guerguille et parcelle d'accès à l'OAP d'en piroulet

Monsieur le Maire fait par du retour de l'évaluation financière faite par les services des domaines pour les parcelles Z131 ; Z142 et Z143 environ 680m² constituant la fin du chemin de Guerguille et la découpe possible de la parcelle Z191 environ 214m² pour la création du chemin doux permettant l'accès à l'OAP d'en piroulet.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition sera faite au propriétaire sur la base de cette évaluation.

L'achat sera porté à délibération après l'entente avec le propriétaire.

Elagage des platanes de la fontaine et abattage du chêne du cimetière

Monsieur le Maire fait constater que les branches des platanes de la fontaine sont très basses. Les camions et les engins agricoles frottent régulièrement et arrachent des branches. Sur demande de Monsieur le maire, la société quercus procèdera à l'élagage de la partie basse de ces platanes.

Monsieur le Maire fait constater qu'un chêne du cimetière est endommagé par la présence de Capricorne. Il présente un danger à long terme. Sur demande de Monsieur le maire, la société quercus procèdera à l'abattage de cet arbre.

Questions diverses

René Jacob demande si la commune a pour projet d'investir sur un défibrillateur.

Monsieur le maire informe que la commune a fait la commande d'un exemplaire en y intégrant sa maintenance pour 1182€TTC. Le coût de la maintenance annuelle pour cet exemplaire est de 70€TTC

En l'absence de question la séance est levée à 23h15